



Article 1385 du Code Civil, créé par la loi 1804-02-09 promulguée le 19 février 1804 :

« Le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé. »

<b>Faits / Résultats des faits</b>	<b>Risques</b>
1. incapacité totale de travail de moins de trois mois	<ul style="list-style-type: none"><li>• 30.000 € d'amende</li><li>• 2 ans d'emprisonnement</li></ul>
2. incapacité totale de travail de plus de trois mois <u>OU</u> 3. incapacité totale de travail de moins de trois mois <u>ET</u> : a. propriété/détention illicite du chien b. <u>ou</u> responsable du chien en état d'ébriété c. <u>ou</u> responsable du chien en faute suite à des directives non respectées d. <u>ou</u> responsable du chien sans permis dans le cas d'un chien catégorisé e. <u>ou</u> chien catégorisé non soumis aux règles en vigueur sur le domaine public f. <u>ou</u> chien maltraité	<ul style="list-style-type: none"><li>• 45.000 € d'amende</li><li>• 3 ans d'emprisonnement</li></ul>
4. Au moins 2 des conditions a. à f. du cas 2 <u>OU</u> 5. incapacité totale de travail de plus de trois mois <u>ET</u> : a. propriété/détention illicite du chien b. <u>ou</u> responsable du chien en état d'ébriété c. <u>ou</u> responsable du chien en faute suite à des directives non respectées d. <u>ou</u> responsable du chien sans permis dans le cas d'un chien catégorisé e. <u>ou</u> chien catégorisé non soumis aux règles en vigueur sur le domaine public f. <u>ou</u> chien maltraité	<ul style="list-style-type: none"><li>• 75.000 € d'amende</li><li>• 5 ans d'emprisonnement</li></ul>
6. Au moins 2 des conditions a. à f. du cas 5	<ul style="list-style-type: none"><li>• 100.000 € d'amende</li><li>• 7 ans d'emprisonnement</li></ul>